



Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs Région Pays de la Loire



SOMMAIRE

EDITO 44

INFOS EN BREF

Comment organiser les congés de vos salariés

Information sur les prix – Affichages obligatoires

Hausses des prix

Prestation Conseil RH : recrutements et fidélisation des salariés

Rappels suite aux scandales alimentaires : le consommateur doit être rassuré

Un nouveau statut pour les entrepreneurs individuels

Mission et fonctionnement de la CPRIA

Initiative Pays de la Loire : reprise – transmission

Chers Collègues,

Après un début d'année plutôt mitigé avec une légère baisse de nos ventes, nous commençons aujourd'hui à ressentir un regain d'activité tant en magasin que sur nos prestations traiteur.

Il faut cependant noter que les fortes hausses d'achat de toutes nos matières premières (environ +20%) nous impactent fortement. Il faut rester vigilant, et bien penser à les répercuter parcimonieusement sur nos prix de vente de produits finis.

Ensuite se pose également la problématique de pénurie de volailles due à la crise de grippe aviaire que connaît actuellement notre région, nous obligeant ainsi à nous approvisionner dans des élevages situés au-delà de nos frontières régionales. Il faut déjà penser qu'il faudra probablement changer nos modes d'approvisionnement de volailles festives.

Dans ce contexte d'actualité plutôt morose, il faut rester positif en espérant la venue de jours meilleurs et que les consommateurs continuent de nous faire confiance en continuant de manger des viandes de qualité sélectionnées par nos soins.

Régis Lebossé
Boucher charcutier traiteur à Ancenis
Membre du bureau FACT 44



Solutions Entreprise

PROTECTION SOCIALE

Santé et Prévoyance :
transformez vos obligations
en atouts pour votre
entreprise.

Contactez **Audrey GUITTONNEAU** :
06 08 68 66 49 / audrey.guittonneau@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest - Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable - RCS Nantes B 870 800 299 - Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 003 758, consultable sous www.orias.fr - 10, rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex 1.

Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.

Infos en bref

FORMATION

LUNDI 26 Septembre 2022

URMA 44 – Amphi cuisine

Les CONCOURS

18 Mai 2022 :

Fromage de tête et saucisson à l'ail fumé

22 Septembre 2022 :

TROPHEE NATIONAL MEILLEUR JAMBON CUIT MAISON 2022 – URMA72 LE MANS

05 Octobre 2022

Boudin Blanc nature, Boudin Blanc créatif, Foie gras de canard



PARC DES EXPOSITIONS A ANGERS

Les 16 & 17 OCTOBRE 2022

Animation Charcutiers-Traiteurs le 17/10/2022
1 équipe par département.

Les WORLDSKILLS (ex LES OLYMPIADES DE METIERS) 47^{ème} édition en 2023/2024.

Gérer avec la Région des Pays de la Loire et la CMAR Pays de la Loire

Les charcutiers traiteurs ne participent pas actuellement en compétition.

Des animations avec les charcutiers-traiteurs seront programmées, **les 03 et 04 mars 2023**

au Parc des Expositions à ANGERS.



AIDES A L'APPRENTISSAGE :

Aide exceptionnelle valable pour les contrats signés avant le 30 juin 2022

Nous rappelons que tous les contrats d'apprentissage conclus avant le 30 juin 2022 ouvrent droit à une aide exceptionnelle d'un montant de **5.000 euros** maximum pour un apprenti mineur et de **8.000 euros** maximum pour un apprenti majeur.

L'aide exceptionnelle est accordée au titre de la première année d'exécution du contrat. Elle est versée automatiquement tous les mois, après que le contrat d'apprentissage ait été validé par l'OPCO. Pour la deuxième année, vous pourrez bénéficier de l'aide unique de 2000 euros (il faudra en faire la demande en 2023).

Dans la mesure où nous ne savons pas à l'heure actuelle si cette aide va être prolongée au-delà du 30 juin, nous vous conseillons de signer votre contrat d'apprentissage très rapidement dès que vous avez trouvé votre apprenti.

Bon à savoir : Il est possible de calculer le coût de l'embauche de l'apprenti pour l'entreprise en utilisant le simulateur officiel mis à disposition sur le portail de l'alternance:

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant



Plus performant, plus pratique, IL A TOUT POUR LUI

Découvrez notre nouveau véhicule léger équipé de la caisse frigorifique URBAN.

- ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**
Jusqu'à 12 % grâce à une isolation et un aérodynamisme optimisés.
- CONFORT ET ERGONOMIE**
Caméra de recul HD, éclairage LED de la zone de travail, ...
- ÉCOCONCEPTION**
Intégration de 239 bouteilles plastique recyclées par carrosserie.

* Selon la configuration du véhicule.

Plus d'1 tonne de charge utile*

www.petitforestier.com
N° Vert 0 800 100 296

PETIT FORESTIER
LA LOCATION DE VOITURES

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site.

Comment organiser les congés de vos salariés ?

À l'approche de la saison estivale, vous devez organiser le départ en congés de vos salariés. Pour ce faire, vous devez bien maîtriser le calendrier et les règles, parfois techniques, que vous imposent le Code du travail et, le cas échéant, les accords collectifs (accord d'entreprise, convention collective...) qui vous sont applicables. Le point sur les différentes étapes à suivre.

Comment les droits à congés payés sont-ils calculés ?

Chaque salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.

Ouverture des droits à congés payés

Les droits à congés payés des salariés sont acquis pendant une période, dite « de référence », fixée, par le Code du travail, du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante. Ainsi, c'est au 31 mai 2022 (pour la période de référence s'étendant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022) que vous pourrez calculer définitivement le nombre de jours de congés payés acquis par vos salariés.

Toutefois, un accord d'entreprise (ou d'établissement) ou, à défaut, votre convention collective peut prévoir une période de référence différente, par exemple, du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour les congés à prendre en 2022. Par ailleurs, si votre entreprise est affiliée à une caisse de congés payés (secteur du bâtiment et des travaux publics, du spectacle...), la période de référence applicable s'étend obligatoirement du 1^{er} avril au 31 mars, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Nombre de jours acquis

Pendant cette période de référence, chaque salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif. Et ce, quelles que soient sa durée de travail (temps partiel ou temps complet), la nature de son contrat de travail (à durée déterminée ou indéterminée) et son ancienneté dans l'entreprise.

Ainsi, un salarié qui travaille du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 obtient l'équivalent de 5 semaines de congés, soit 30 jours ouvrables. Sachant qu'un accord d'entreprise (ou d'établissement) ou, en l'absence d'un tel accord, votre convention collective peut prévoir des jours de congés payés supplémentaires, par exemple, pour valoriser l'ancienneté.

À noter : les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine, hormis le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés légaux non travaillés dans l'entreprise. L'employeur peut comptabiliser les congés payés en jours ouvrés, ce qui correspond aux jours travaillés dans l'entreprise (généralement du lundi au vendredi). Dans ce cas, les salariés acquièrent 25 jours ouvrés de congés payés par an.

Pour des raisons de simplicité, un mois de travail effectif correspond à 4 semaines. Aussi, les absences de courte durée du salarié n'ont pas d'effet sur l'acquisition de ses congés payés.

Assimilation au temps de travail

Le Code du travail et les tribunaux assimilent certaines absences à du temps de travail effectif. Celles-ci doivent donc être prises en compte dans le calcul des congés payés du salarié. Il en est ainsi notamment des congés d'adoption, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, de nombreux congés de formation (congé de validation des acquis de l'expérience, par exemple), des congés payés de l'année précédente, des absences consécutives à un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle ou encore des heures non travaillées par les salariés placés en activité partielle. En revanche, les juges estiment que les arrêts de travail causés par des accidents ou des maladies non professionnels ne constituent pas du temps de travail effectif et ne donnent pas droit à congés payés (sauf dispositions conventionnelles plus favorables).

Précision : la période d'essai du salarié et le préavis qui précède la rupture de son contrat de travail (sauf si le salarié a demandé à être dispensé d'effectuer ce préavis) sont également pris en considération dans le calcul de ses congés payés.

Quand les congés payés sont-ils pris ?

Les salariés doivent obligatoirement bénéficier de leur congé principal entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Période de prise des congés

Sauf si elle est déterminée par un accord d'entreprise (ou d'établissement) ou, à défaut, par votre convention collective, il vous revient de fixer la période au cours de laquelle les congés d'été (le congé principal) seront pris, après avoir consulté, le cas échéant, votre comité social et économique (CSE). Sachant que, dans tous les cas, cette période doit au moins s'étendre du 1^{er} mai au 31 octobre, soit pour les prochains congés payés de vos salariés, du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Et vos salariés doivent être informés de la période de prise des congés au moins 2 mois avant son ouverture.

À savoir : *vous pouvez faire le choix de fermer votre entreprise pendant une partie de l'été et, en conséquence, imposer à vos salariés de prendre leurs congés payés à ce moment-là. Dans ce cas, vous devez prendre soin de consulter préalablement votre CSE.*

Les salariés bénéficient d'un congé principal qui, en principe, ne peut excéder 24 jours ouvrables consécutifs (soit 4 semaines consécutives). Ce qui impose donc, en pratique, de séparer ce congé principal des 6 jours ouvrables restants qui constituent la fameuse 5^e semaine de congés payés.

Et soyez vigilant, car vos salariés devront avoir pris l'ensemble de leurs congés payés au plus tard le 30 avril 2023 (avec, toutefois, une tolérance jusqu'au 31 mai 2023 prévue par certaines conventions collectives ou par des usages).

Exception : *un salarié peut, avec votre accord, renoncer à des jours de congés payés afin d'en faire don à un autre salarié qui assume la charge d'un enfant gravement malade ou à un salarié proche aidant. Ce don est toutefois limité aux jours qui composent la 5^e semaine de congés payés.*

Fractionnement du congé

Pour des raisons pratiques, vous pouvez, avec l'accord de votre salarié, fractionner son congé principal de 24 jours ouvrables. Mais sans pouvoir le réduire à moins de 12 jours ouvrables consécutifs.

Précision : *l'accord du salarié n'est pas requis lorsque le congé coïncide avec la fermeture de l'entreprise.*

Ce congé d'au moins 12 jours ouvrables doit être attribué entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2022. Quant aux jours restants du congé principal, ils peuvent être accordés, en une ou plusieurs fois, en dehors de cette période. Le salarié a alors droit à des congés supplémentaires (dits « jours de fractionnement ») :

- 1 jour ouvrable pour 3, 4 ou 5 jours du congé principal pris entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 avril 2023 ;

- 2 jours ouvrables pour 6 jours ou plus du congé principal pris durant cette période.

Important : *là encore, un accord d'entreprise (ou d'établissement) ou, en l'absence d'un tel accord, votre convention collective peut fixer la période durant laquelle le congé d'au moins 12 jours ouvrables est attribué ainsi que les règles liées aux jours de fractionnement.*

Calendrier des départs en congé

L'ordre des départs en congé est fixé, en priorité, par un accord d'entreprise (ou d'établissement) ou, à défaut, par votre convention collective. Si ce n'est pas le cas, vous devez, après avis de votre CSE, établir le planning des congés de vos salariés en fonction de leur situation familiale, de leur ancienneté dans l'entreprise et de leurs activités éventuelles auprès d'autres employeurs.

À noter : *lorsque 2 de vos salariés sont mariés ou pacsés ensemble, ils ont droit à un congé simultané.*

Vos salariés doivent être informés, par affichage, courrier ou note de service de l'ordre des départs en congé au moins un mois à l'avance. Et, sauf accord de vos salariés ou circonstances exceptionnelles (remplacement d'un salarié brusquement décédé, par exemple), vous ne pouvez modifier ces dates

moins d'un mois avant le départ en congés de vos employés (un délai différent pouvant être fixé par un accord d'entreprise ou votre convention collective).

Comment les salariés sont-ils rémunérés ?

L'indemnité de congés payés réglée au salarié est égale à 1/10^e de sa rémunération sans pouvoir être inférieure au montant du salaire qu'il aurait perçu s'il avait travaillé.

Le calcul de l'indemnité due aux salariés pendant leurs congés payés peut s'effectuer selon deux modalités. Étant précisé que vous devez appliquer pour chaque salarié celle qui lui est la plus favorable.

Ainsi, l'indemnité versée peut être égale soit à 1/10^e de sa rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence (généralement du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022), soit au montant de la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler (règle dite du « maintien de salaire »). La première modalité sera privilégiée notamment pour un salarié ayant récemment subi une baisse de rémunération (en raison de son passage à temps partiel, par exemple).

Quant aux jours de congés payés acquis, mais non pris par les salariés à la date de la rupture de leur contrat de travail, ils doivent donner lieu à une indemnité compensatrice. Celle-ci est due quel que soit le motif de la rupture, y compris en cas de licenciement pour faute grave. Son calcul étant identique à celui de l'indemnité réglée aux salariés durant leurs congés payés.

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRANDE
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Mouilleron-le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES

Auditia
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

AUDITIA VOUS
ACCOMPAGNE
DEPUIS PLUS DE
60 ANS, DANS LES
MOMENTS FORTS
DE VOTRE VIE
D'ENTREPRENEUR.

→ www.auditia.fr

AUDITIA - RCS SAINT-NAZAIRE 440 240 073 - Photos : Eren Monitor

Stalaven

**ENGAGÉS
POUR LE MEILLEUR**

LE BON : UNE EXIGENCE

3500 consommateurs valident
chaque année nos produits
face à la concurrence.

Tests réalisés par un **Institut**
d'études **Indépendant**.

Préférence significative et décisive
acquise sur plus de **35 produits**
emblématiques de
nos savoir-faire.



Le tableau d'affichage est toujours obligatoire

Le principe général est le suivant : le prix des produits exposés à la vente doit faire l'objet d'un marquage par écriteau (ou d'un étiquetage individuel lorsque le consommateur a la possibilité de prendre en main le produit). Cette obligation concerne tous les produits que le consommateur peut voir à l'intérieur de la boutique ou à l'extérieur (vitrines, présentoirs, étalages etc...). Le prix doit être placé sur le produit lui-même ou à proximité immédiate.

Dans les commerces de charcuterie, au-delà de cette règle, il est toujours obligatoire d'apposer un tableau à la vue du public récapitulant les prix au kilo des différents types de morceaux de viandes de boucherie et de charcuterie (arrêté du 18 mars 1993)

: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006082060/>

Vous pourrez trouver les modèles adéquats auprès de notre partenaire La

Bovida <https://www.labovida.com/p/26798>

RAPPEL - AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Suite à votre adhésion 2022, la CNCT vous a adressé en cadeau, un tableau des affichages obligatoires que vous pourrez apposer dans votre entreprise. **En tant qu'employeur, vous êtes effectivement tenu d'afficher au sein de vos locaux un certain nombre d'informations pour vos salariés sous peine de sanctions en cas de contrôle de l'inspection du Travail.** Cette année, la CNCT vous aide à remplir cette obligation en vous offrant un tableau format A3 plastifié sur lequel vous n'aurez juste qu'à compléter les infos nécessaires concernant votre entreprise **(Coordonnées de la médecine du travail, de l'inspection du travail ...).**

[illegible]

RIBS



DÉCOUVREZ NOTRE KIT
POUR PRÉPARER
DE SAVOUREUX RIBS

Jaeger
— depuis 1924 —

HAUSSE DES PRIX : Quelques remarques et conseils

Matières premières

- Suspendre les approvisionnements sur les produits les plus onéreux, certains produits de la mer notamment, et adapter son offre de produits
- Faire attention à sa marge ce qui suppose d'une part de bien identifier son coût de production (frais de main d'œuvre, charges de la structure : loyer, électricité, assurances etc...) et d'autre part, de veiller à ce que le prix de vente soit toujours au moins égal au prix de revient. A chacun de voir ensuite s'il doit augmenter ses prix et si oui comment (hausse générale, hausses ciblées ...).

Equipement

- S'assurer que les équipements de l'entreprise sont bien en adéquation avec ses besoins. Il arrive par exemple que l'entreprise ait fait le choix de louer un véhicule frigorifique alors qu'elle n'aurait besoin que d'un véhicule isotherme au vu de son activité (contactez votre agence Petit Forestier pour plus de renseignements). C'est le cas par exemple si le véhicule est utilisé uniquement pour acheminer des marchandises sur un marché, ou assurer la livraison d'une prestation traiteur (dans un rayon inférieur à 80 km). Or la différence de coût n'est pas anodine.

Energie

- Vérifier votre éligibilité aux tarifs réglementés qui ont fait l'objet du bouclier tarifaire décidé par le gouvernement (hausse limitée à 4 % en 2022) : les tarifs réglementés d'électricité existent en effet toujours dès lors que la consommation est inférieure à 36 KVA et que l'entreprise emploie moins de 10 salariés pour un CA inférieur à 2 M€
- Faire le point sur son contrat de fourniture d'énergie : la libéralisation du marché de l'énergie a entraîné une surenchère d'offres tarifaires soi-disant hyper- concurrentielles. Aujourd'hui qu'en reste t-il ? Plusieurs opérateurs portés au pinacle il y a seulement quelques mois ont suspendu leurs activités, quitté le marché ou ont été mis en liquidation judiciaire face à la crise actuelle (E-Pango, Hydroption, Leclerc Energie ...) et ce n'est sans doute pas fini. La fourniture d'énergie est un service vital pour nos entreprises, qu'il est important de maîtriser et de sécuriser. **EDF, partenaire de la CNCT et acteur historique en France**, vous garantit cette sécurité, vous assure de son accompagnement expert en cas de problème et vous permet en plus de bénéficier d'un tarif compétitif. N'hésitez pas à solliciter EDF pour en savoir plus !



MIN de Nantes Métropole

71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE

Tél. 02.51.72.92.35

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

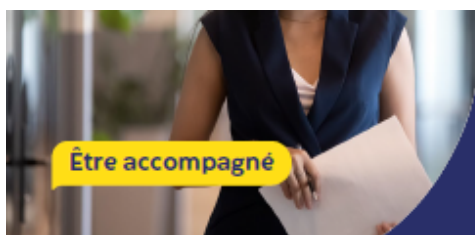
5h30-12h & 14h30-17h30

Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr

LA PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES – PCRH+

Une prestation personnalisée pour répondre à vos besoins RH liés à vos recrutements et à la fidélisation de vos salariés



Être accompagné

PRESTATION CONSEIL RH

DES CONSEILS POUR RELANCER VOTRE ACTIVITÉ JUSQU'À 100 % FINANCÉS

Pour mieux rebondir, l'Opco EP soutient le développement économique et la stratégie de votre entreprise grâce à une prestation de conseil RH.

PRESTATION CONSEIL RH

C'est quoi?

Un **accompagnement sur-mesure** par un expert en ressources humaines. Cette prestation est cofinancée par l'État et l'Opco EP jusqu'à 100 %.

1 Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 250 salariés relevant de l'Opco EP.

2 Contenu

- **Accompagnement** à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise sanitaire.
- **Anticipation** de vos besoins en compétences.
- **Accompagnement** à la gestion des emplois et parcours professionnels dans le cadre des transitions collectives.
- **Recrutement** et intégration des salariés dans l'entreprise.
- **Professionnalisation** de la fonction RH dans l'entreprise.
- **Amélioration** du dialogue social et des relations sociales dans l'entreprise.

3 Avantages

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, par un consultant spécialisé, pour répondre à vos besoins en matière de gestion des ressources humaines en vue de la reprise économique.

4 Financement

Grâce au concours de l'État, financement par l'Opco EP :

- jusqu'à **100 %** pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- **75 %** pour les entreprises de 50 à 249 salariés.

5 Démarche

- Consultez l'**annuaire des prestataires recensés**.
- Contactez votre **conseiller Opco EP**.

Plus d'informations :
opcoep.fr

L'Opco des Entreprises de Proximité,
votre allié au quotidien.



OPCO EP - 09/03/2022 - crédits photo : iStock

la Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

BOUCHERS

COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

Notre équipe à votre écoute

**JEAN FRANÇOIS
LECOURBE**

06 83 89 97 68

Départements :
44, 49, 53, 85 et
72 (D323 Est)

**LAURENT
CABARET**

06 20 78 75 78

Département :
72 (D323 Ouest)



**5% de remise pour tous les syndiqués
Charcutiers des Pays de Loire**

www.lacorpo.com

Suivez-vous sur



*A trancher ou prétranchées,
nos salaisons régionales, italiennes et ibériques,
nos charcuteries de porc, canard, bœuf et agneau*



MIN de Rezé 02 40 20 20 21 - www.maison-masse.com

Quelques rappels suite aux scandales alimentaires : Le consommateur doit être rassuré

- Sélectionner ses fournisseurs et matières premières, un travail indispensable
La proximité, la connaissance et la confiance vis-à-vis de ses fournisseurs est essentielle pour être en mesure de communiquer avec ses clients sur la qualité des matières premières mises en œuvre dans les productions.
- Former le personnel aux règles d'hygiène et mettre en place des procédures claires
Comme l'ensemble des métiers de l'alimentaire, vous transformez des matières premières sensibles pouvant être contaminées lors de leur stockage, transport ou la manipulation. Il est important de mettre en œuvre les outils permettant de limiter les risques, et notamment en accompagnant le personnel par la formation et la mise en place de procédures strictes au sein de l'entreprise.
- Communiquer avec sa clientèle sur ses engagements, donner en boutique des gages de respect
La transparence est de mise sur les engagements déployés tout au long de la chaîne de valeur : l'artisan doit savoir raconter une belle histoire, portant à la fois sur ses fournisseurs et ses processus de transformation. Cela s'exprime dans la formation du personnel de vente, qui sont les meilleurs ambassadeurs de ce message.
En boutique, les gages de respect du produit et de ces conditions d'hygiène sont fondamentaux (utilisation de pinces, de gants pour saisir les produits) ; des évidences qui sont appelées à être renforcées pour donner une image moderne et responsable de la filière artisanale.



Photo: J. L. - Janvier 2021 - 5000000 - Getty Images

Quand la MAPA
me protège,
c'est bon pour moi,
ma famille
et mon commerce!

Protéger votre commerce et votre matériel est essentiel pour votre activité au quotidien. Mais vous protéger vous-même est aussi indispensable, car votre savoir-faire est la clé de la pérennité de votre entreprise et de la sécurité financière de votre famille.

Voici pourquoi nous vous proposons une protection globale pour assurer votre tranquillité quoi qu'il arrive. Avec l'assurance multirisque commerce MAPA, vous protégez vos revenus et vos équipements. Avec l'offre prévoyance, vous préservez votre activité en cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident, d'une maladie et vous assurez l'avenir financier de votre famille en cas de décès.

Avec la MAPA, votre passion est entre de bonnes mains.

Pour nous contacter :

Agence MAPA Nantes
1 Quai Hoche
44200 NANTES
02 40 89 63 07



L'assureur dédié aux
professionnels de l'alimentaire

www.mapa-assurances.fr

0 800 865 865 Service à votre écoute

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des Assurances.
Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 965 098 000 66.

Un nouveau statut pour les entrepreneurs individuels



Et l'EIRL ?

Le statut d'EIRL* est voué à disparaître. En effet, depuis le 15 février 2022, il n'est plus possible de choisir ce statut qui suppose, pour l'entrepreneur individuel, de constituer un patrimoine composé des biens qu'il affecte à son activité professionnelle et séparé de son patrimoine personnel.

* Entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

Le statut juridique de l'entrepreneur individuel, c'est-à-dire de celui qui exerce son activité professionnelle en nom propre et non pas sous la forme d'une société, a fait l'objet d'une évolution majeure. En effet, une loi récente vient de créer un nouveau statut, unique et plus protecteur, pour les entrepreneurs individuels. Explications.

La séparation des patrimoines personnel et professionnel

Jusqu'alors, les entrepreneurs individuels, qu'ils soient commerçants, artisans, professionnels libéraux ou agriculteurs, disposaient d'un seul patrimoine. Conséquence, en cas de difficultés économiques, leurs biens personnels — hormis leur résidence principale qui est insaisissable de plein droit — étaient exposés aux poursuites de leurs créanciers professionnels.

Désormais, ils seront dotés de deux patrimoines, un professionnel et un personnel, le premier étant constitué des biens « utiles » à l'activité

et le second de tous les autres biens. Sachant que seul le patrimoine professionnel de l'entrepreneur pourra être saisi par ses créanciers professionnels, son patrimoine personnel (résidence, actifs mobiliers, voiture...) étant, quant à lui, à l'abri des poursuites de ces derniers. En pratique, cette séparation des patrimoines s'opérera automatiquement, sans formalité à accomplir.

Les exceptions au principe

Deux exceptions au principe de la séparation des patrimoines sont prévues. D'une part, le recouvrement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (CSG et CRDS) dus par un entrepreneur individuel pourra s'effectuer tant sur son patrimoine professionnel que personnel. D'autre part, l'entrepreneur individuel pourra renoncer au bénéfice de cette séparation en faveur d'un créancier professionnel, en particulier d'un banquier pour obtenir un crédit.

Loi n° 2022-172 du 14 février 2022, JO du 15

À partir de quand ?

Le nouveau statut d'entrepreneur individuel entrera en vigueur le 15 mai 2022. Les entreprises individuelles créées à compter de cette date y seront donc pleinement soumises. Pour celles qui existent déjà, la séparation des patrimoines ne s'appliquera qu'aux créances nées à compter du 15 mai 2022.



**ÉQUIPEMENTS et SERVICES POUR LA RESTAURATION,
LES MÉTIERS DE BOUCHE ET LA COLLECTIVITÉ**

7 rue du Meunier - PA du Moulin - 44880 SAUTRON

Tél. 02 40 72 81 00 • Fax 02 40 72 02 71

contact@equipservice44.fr

www.equipservice44.com

EUROCHEF

www.eurochef.fr

La CPRIA est une instance de dialogue et d'échange qui réunit les représentants des employeurs mais aussi des salariés des entreprises de l'artisanat.

Elle a vocation à examiner des questions telles que :

- l'aide au dialogue social,
- l'accès à l'emploi,
- la connaissance et l'attractivité des métiers,
- les besoins de recrutement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les conditions de travail,
- la santé,
- l'hygiène et la sécurité au travail,
- les activités sociales et culturelles.

Ainsi, elle contribue à la promotion de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat.

La CPRIA permet de mieux répondre aux priorités des entreprises de l'artisanat ainsi qu'aux attentes de leurs salariés.

Ses missions sont de plusieurs types :

- contribuer à la promotion de l'emploi dans l'artisanat,
- favoriser l'emploi et l'amélioration des conditions de travail,
- permettre aux salariés de l'artisanat de bénéficier d'avantages tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux...,
- améliorer l'accès des employeurs et des salariés aux informations d'ordre juridique et social concernant le travail dans l'entreprise : formation, apprentissage, hygiène et sécurité, etc.

La CPRIA assure une mission de prévention des conflits

Ce n'est ni de la médiation, ni de la conciliation, **cette mission consiste à faciliter le dialogue interne pour éviter une procédure contentieuse entre un salarié et un employeur dans une entreprise de proximité.**

Concrètement, il s'agit de :

- Vous écouter,
- Vous orienter,
- Faire comprendre,
- Et vous informer sur le contenu des dispositions légales,

Afin d'éviter que les interrogations, inquiétudes ou tensions apparues ne se transforment en conflit.

Cette démarche est paritaire, ce qui signifie que notre intervention se fait en binôme entre un représentant des employeurs et un représentant des salariés.

Désamorcer les tensions - faciliter le dialogue : une démarche en deux étapes

Que vous soyez salarié(e) ou employeur :

1 – Saisissez gratuitement la CPRIA pour être aidé(e) ou conseillé(e).

Pour cela, vous avez deux possibilités :

1. Joindre par téléphone le secrétariat de la CPRIA au 06 08 62 03 86
2. Solliciter l'intervention de la CPRIA par mail : cpriapdl@orange.fr

2 – La CPRIA désignera un binôme paritaire.

Après avoir vérifié que votre demande rentre dans le cadre de notre mission, ce binôme composé d'un référent salarié et d'un référent employeur pourra proposer des solutions pour désamorcer les tensions, et pour rétablir un dialogue social apaisé.

Nos référents sont soumis à un **engagement strict de confidentialité**.

Ils n'interviennent pas dans l'entreprise sauf à la demande expresse du chef d'entreprise.

Des réunions régulières pour un dialogue social permanent

Chaque année, la CPRIA élabore son programme d'actions au regard des orientations définies au niveau national par les organisations signataires de l'accord du 12 décembre 2001 et dans le respect de la politique des branches professionnelles. La CPRIA se réunit en plénière en moyenne une fois par trimestre. En plus des réunions plénières et préparatoires, des groupes de travail (emploi des jeunes, activités sociales et culturelles, santé au travail...) peuvent être constitués afin d'approfondir telle ou telle thématique.

L'ordre du jour est établi conjointement par le Président et le vice-président, ou à défaut par le Secrétariat de la CPRIA. Toutefois, toute organisation peut demander l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour. Chacun des collèges (employeurs - salariés) peut, au cours d'une réunion, traiter brièvement d'un sujet qu'il souhaite voir inscrit, pour discussion approfondie, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.





Initiative Pays de la Loire

—

Reprise Transmission

Qui sommes-nous ?

Les plateformes Initiative Locales ont pour mission de soutenir financièrement les créateurs et repreneurs de petites entreprises en renforçant les fonds propres de celles-ci. Sur la région des Pays de la Loire, il y a 14 plateformes qui pourront vous aider à concrétiser votre projet.

Quels services proposons-nous ?

1. Un prêt d'honneur sans intérêts

Nous proposons un prêt d'honneur à la personne sans intérêt ni garantie. Le montant du prêt varie entre 1.000 et 20.000 €. Notre soutien financier permet au porteur de projet d'accéder plus facilement au prêt bancaire et provoque un effet levier important.

2. Autres dispositifs et aides publiques

Au prêt d'honneur peut s'ajouter le PCE. Il s'agit du Prêt Création Entreprise. C'est un prêt avec un taux d'intérêt qui est premier instruit en partenariat avec la banque du créateur. Il a pour avantage d'être garanti jusqu'à 60% du prêt bancaire complémentaire.

Nous gérons également des dispositifs comme le NACRE. Toutes ces aides sont soumises à des critères d'éligibilité que nous étudions ensemble.

Tous ces financements sont cumulables. Un de nos conseillers vous reçoit personnellement pour discuter de votre business plan et établir avec vous votre plan de financement au regard des critères pré-déterminés.

3. Accompagnement et parrainage

Plus qu'un organisme de financement, nous mettons l'accent sur l'accompagnement du porteur de projet. Nos conseillers évaluent avec vous votre business plan. Il vous conseille sur les offres auxquelles vous pouvez prétendre... Une fois que vous obtenez votre financement, ils continuent de vous suivre dans le démarrage de votre entreprise. Nous vous proposons également d'être parrainé (généralement deux ans) par un de nos bénévoles.

Quand s'adresser à nous ?

Dès que vous avez réfléchi à votre projet, que l'activité et l'étude de marché sont clairement définies et que vous recherchez un financement pour concrétiser votre projet.

Comment nous contacter ?

INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

Quai des Entrepreneurs, 6A Rue d'Ancenis- 44110 CHATEAUBRIANT

contact@initiativeloireatlantiquenord.fr - www.initiativeloireatlantiquenord.fr

INITIATIVE PAYS D'ANCENIS

AEROPOLE - 6 place Hélène Boucher - 44150 ANCENIS

agenceancenis@nantesstnazaire.cci.fr

INITIATIVE NANTES

Maison de la Création et Transmission d'Entreprises

8 rue Bisson – 44100 NANTES

info@initiative-nantes.fr - www.initiative-nantes.fr

INITIATIVE LOIRE OCEAN

CIL - 36-38 Avenue de la République 44600 SAINT NAZAIRE

info@cilsn.asso.fr - www.cilsn.asso.fr

INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE SUD

2 rue Galilée – ZI La Seiglerie 3 – 44270 MACHECOUL

dfourmont@artisanatpaysdelaloire.fr

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC NOUS EN SARTHE

INITIATIVE SARTHE

Passage du Commerce – Immeuble B – 4ème étage – 72000 LE MANS

contact@initiative-sarthe.fr

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC NOUS EN VENDEE

INITIATIVE VENDEE CENTRE OCEAN

Pépinière d'entreprises - 8 rue René Coty - 85018 LA ROCHE SUR YON

contact@initiative-vendeecentreocean.fr

INITIATIVE NORD OUEST VENDEE

2 avenue de la République - 85670 PALLUAU

contact@inov85.fr

INITIATIVE VENDEE BOCAGE

2 rue Jules Verne – BP 8 - 85250 SAINT-FULGENT

contact@initiative-vendeebocage.fr - www.initiative-vendeebocage.fr

INITIATIVE VENDEE SUD

Communauté de communes Pays de Fontenay le Comte

16 rue de l'Innovation – BP 359 - 85206 FONTENAY LE COMTE

contact@initiative-vendeesud.fr - www.initiative-vendeesud.fr

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC NOUS EN MAYENNE

INITIATIVE MAYENNE

Espace Entreprendre 53 – 12 rue de Verdun – 53000 LAVAL

c.fortin@initiative-mayenne.fr

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC NOUS EN MAINE-ET-LOIRE

INITIATIVE ANJOU

Immeuble Arobase

122 Rue du Château d'Orgemont - 49010 ANGERS CEDEX 01

contact@initiative-anjou.com - www.initiative-anjou.com

NOS PARTENAIRES 2022

